

Environ la moitié du personnel du ministère est occupé à fournir des traitements et des soins médicaux appropriés aux milliers d'anciens combattants qui en ont besoin et qui y ont droit. Ces services médicaux sont assurés par environ 45 institutions du ministère dans tout le Canada, par d'autres institutions semblables avec lesquelles le ministère a passé un contrat et par tous les médecins et chirurgiens du Canada dont le ministère s'est assuré l'aide afin de fournir d'une manière suffisante les services compétents nécessaires.

Le reste du personnel, qui a atteint un maximum de 20,117 à la fin de décembre 1946, s'est occupé des diverses autres branches comme l'Administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la Branche de la réadaptation, la Commission canadienne des pensions, la Commission des allocations aux anciens combattants, l'Administration générale, etc.

Le ministère compte 17 bureaux de district et deux bureaux de sous-district au Canada et maintient aussi un bureau de district à Londres pour le Royaume-Uni. L'Administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a des bureaux de district et des bureaux régionaux; ces derniers sont situés à des endroits choisis pour être très faciles d'accès à la majorité des anciens combattants qui profitent des avantages offerts par cette loi.

Certains districts ont adopté comme politique d'envoyer des unités ambulantes de réadaptation dans les parties les plus isolées du pays. Cette pratique s'est révélée très satisfaisante et a grandement aidé à la réadaptation de plusieurs anciens combattants qui, autrement, n'auraient pu se prévaloir de leurs droits et privilèges ou, en tout cas, auraient encouru des frais excessifs pour eux-mêmes comme pour le ministère.

Bien que la démobilisation ait été rapide (voir p. 1085 de l'*Annuaire* de 1946), les anciens combattants du Canada sont passés de la vie militaire à la vie civile rapidement, calmement et avec un minimum de critique tant de leur part que de la part du public, ce qui prouve amplement que le Canada a conçu, arrêté et mis à exécution un généreux programme de réadaptation très efficace et de vaste portée.

## Section 2.—Indemnités de licenciement et crédits de réadaptation

Les indemnités de licenciement en vertu de la loi sur les indemnités de service de guerre (exposée aux pp. 1087-1088 de l'*Annuaire* de 1946), auxquelles presque tous les anciens militaires, hommes et femmes, avaient droit, étaient presque toutes payées à la fin de l'année financière 1946-1947. A cette date, à peu près tous les membres de l'active avaient été licenciés ou, s'ils s'étaient engagés dans la force intérimaire ou la force permanente, avaient cessé de mériter des indemnités en vertu de l'arrêté en conseil établissant le 31 mars 1946 comme date à laquelle ces militaires cessaient d'en mériter.

Le tableau 1 donne le nombre de demandes d'indemnités approuvées et le montant payé durant chaque année financière. A remarquer, cependant, que les indemnités ont été payées par versement mensuel; aussi, les montants indiqués pour toute année financière ne se rattachent pas entièrement aux demandes approuvées durant la même période de temps.